

Les femmes au Service de la défense nationale

Autor(en): **Stocker-Meyer, Gerda**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **25 (1978)**

Heft 11-12

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-366562>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les femmes au Service de la défense nationale

Nous, les femmes, aimons aussi notre pays. Et nous aussi, précisément, ressentons un besoin légitime de sécurité. *Le travail de la femme en faveur de la paix* est aussi ancien que le mouvement féministe qui se créa au milieu du siècle dernier et que nous considérons comme une grande libération de la femme lui conférant les mêmes droits et les mêmes responsabilités.

Mais nous devons malheureusement nous rendre à l'évidence qu'il n'y a aujourd'hui pas encore de paix réelle, de paix durable dans le monde. C'est pourquoi nous avons besoin d'une défense nationale. Notre Suisse doit être prête à se défendre en cas de besoin, à se protéger et à survivre. C'est là notre propre intérêt, comme aussi celui de notre voisin et des autres Confédérés. Celui qui reconnaît notre *neutralité* veut aussi pouvoir nous croire; il doit être sûr que le petit pays neutre qui s'étend des Alpes au Jura est prêt et décidé à se défendre contre tout assaillant et cela de manière que son attaque lui coûte cher. C'est là une importante partie de la défense nationale sur le plan de la *politique étrangère*. *L'armée* représente en outre un pilier principal. Mais que serait le militaire sans *la protection civile*? Que deviendrions-nous en cas de besoin, sans *l'économie de guerre*, sans le *service sanitaire* et le *service de santé*; que ferions-nous si la *défense psychologique* venait à manquer? Dans ce tout, nous avons, nous citoyennes actives non pas seulement un droit à être protégées, mais des devoirs aussi. Cela d'autant plus qu'il s'agit là de tâches qui sont à la mesure des femmes.

Il est certain que nous ne voudrions pas voir nos femmes porter des armes, bien qu'au cours de notre histoire suisse, il y eut des femmes qui participèrent activement à des combats: par exemple en 1405, lors de la bataille de Stoss à laquelle des femmes armées participèrent dans le but de chasser les Autrichiens. En 1798, des Bernoises se battirent à Grauholz contre les Français, aux côtés des hommes. En 1292, des Zuricoises se rendirent sur le Lindenhof, pour y retenir le duc Albrecht d'Autriche qui s'apprêtait à attaquer la ville de la Limmat. Ces femmes avaient recouru à une ruse en revêtant des cuirasses, faisant croire à l'ennemi qu'une troupe nombreuse s'était rassemblée sur le Lindenhof pour y défendre la ville. Il y aurait



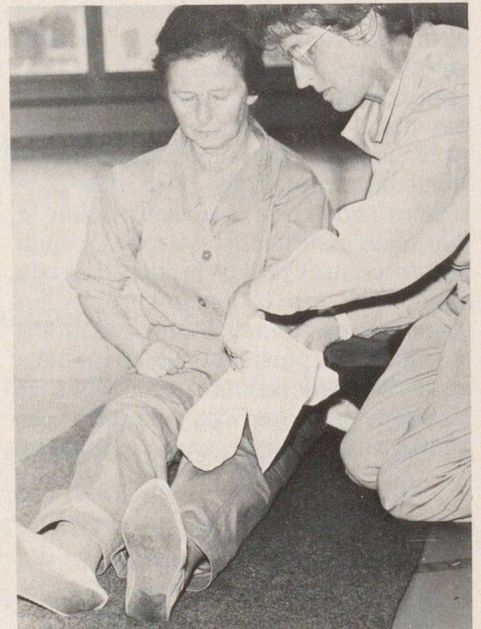
Le service complémentaire féminin de l'armée compte également un service de véhicules à motorisés.

encore d'autres exemples à citer. De tels engagements spontanés de femmes en face de situations dangereuses ont cependant constitué l'exception.

Une tâche proprement féminine

Par contre, le rôle de la femme fut de tout temps celui de s'occuper de ceux qui avaient besoin d'aide, de soigner les blessures, d'adoucir les souffrances provoquées par les guerres et autres catastrophes. Des noms sont liés à de tels engagements: ainsi celui de l'Anglaise Florence Nightingale. Cette pionnière des soins infirmiers se fit surtout connaître par le dévouement et le sens humanitaire extraordinaires dont elle fit preuve en 1853, lors de la guerre russo-turque de Crimée. Miss Nightingale ne soignait pas seulement les blessées. Elle mit aussi de l'ordre au piètre état des hôpitaux militaires où elle fit régner un ordre tout nouveau. A une époque plus récente, on n'est pas près d'oublier le dévouement des Lottas finlandaises au cours de la guerre d'hiver contre l'Union soviétique.

Chez nous, il s'est créé à Berne, en 1798 une Société patriotique des femmes ayant pour but «d'aider les troupes se trouvant sous le drapeau pour défendre la patrie et de parer à leurs besoins». Des organisations



A la protection civile, et au Service de la Croix-Rouge de l'armée, les femmes ont un rôle important à remplir en faveur de leur prochain, dans le cadre, notamment, du service sanitaire.

similaires d'hommes, de femmes ou des deux sexes ont vu le jour au cours de la seconde moitié du 19^e siècle. L'étincelle avait été provoquée par Henry Dunant et par la Première Convention de 1864 qui concrétisait

son but: instituer pour la première fois, à longue échéance, une aide internationale aux blessés de guerre. En 1866, il se créa dans notre pays une Association de secours aux soldats suisses et à leurs familles dont la tâche principale était de soutenir le Service sanitaire de l'armée. Peu avant la fin du siècle, elle devint la Société centrale suisse de la Croix-Rouge. En 1914, quand le Service dut mobiliser lorsqu'éclata la Première Guerre mondiale, 24 détachements de la Croix-Rouge formés de 400 infirmières étaient déjà en poste dans les établissements sanitaires territoriaux. L'on n'oubliera pas non plus le dévouement dont firent preuve ces infirmières lors de la grande épidémie de grippe de l'hiver 1918/1919.

Rappelant l'époque de l'occupation des frontières de 1914-1918, il faut se souvenir aussi avec gratitude de la première «mère des soldats», *Else Züblin-Spiller*. Elle fut la fondatrice des foyers de soldats et de leur support, le «Schweizer Verband Soldatenwohl» (l'Union suisse pour le bien-être du soldat). Près d'un millier de ces foyers de soldats dirigés par des femmes furent installés et exploités pendant les années de guerre, dans le Jura, dans le Tessin, en Engadine, dans le Valais, partout où des militaires effectuaient du service actif, souvent à des postes très isolés. Les foyers du soldat firent aussi leurs preuves pendant le service actif de 1939-1945. Tout au long des deux guerres mondiales des femmes s'occupèrent, dans le cadre de l'assistance au militaire, de familles de soldats dans le besoin et de militaires malades.

Des femmes collaborèrent aux lessives de guerre, au service de campagne et au service de raccommodage en faveur des paysannes, nos paysannes qui s'efforçaient selon le plan Wahlen d'accroître la production pour assurer le ravitaillement du pays. A la ville comme à la campagne, des femmes occupèrent les emplois des hommes mobilisés, assurant ainsi le maintien de la vie économique. Et ce qui était valable alors pour les provisions alimentaires du ménage l'est encore aujourd'hui: chaque femme qui, sciemment, constitue une réserve de secours apporte sa contribution personnelle à la défense nationale économique.

Une pierre blanche

L'histoire de la collaboration de la femme à la défense nationale a été marquée peu avant la Deuxième Guerre mondiale par le décret de l'ordonnance sur le service complémentaire et l'admission de femmes dans ce



La femme est la gérante des réserves de secours et assume sa part de responsabilité pour la survie de notre peuple.

service. Le général Henri Guisan, notre inoubliable «général populaire», édicta un an plus tard des directives relatives à l'organisation du service complémentaire féminin, qui faisaient une différence entre le secteur militaire et le secteur civil. Des femmes avaient d'ores et déjà apporté leur concours à la défense aérienne passive, devenue plus tard la protection civile. Les lois actuelles sur la protection civile, bien élaborées, sont ancrées dans la Constitution fédérale. Juridiquement, le service dans un organisme de PC est obligatoire pour les hommes; pour les femmes, il est basé sur le volontariat. Actuellement, quelque 25 000 femmes de toutes les régions du pays collaborent selon ce principe à la protection civile. Depuis

le 1er février de cette année, les lois sur la protection civile ont été mises nouvellement en vigueur; elles stipulent que tout le pays et toutes les communes sont tenues d'organiser la protection civile et de procéder aux constructions requises. De nouvelles possibilités de collaboration s'offrent ainsi aux femmes.

Obligatoire ou volontaire?

Il nous reste à aborder une question relativement «brûlante». La collaboration de la femme à la défense nationale doit-elle continuer d'être volontaire? Ou devra-t-on la rendre obligatoire?

Depuis que les femmes ont enfin obtenu le droit de vote, après de longues années de lutte, différents



Des membres du Service de la Croix-Rouge de l'armée suivent un cours de complément.

milieux font valoir «à droits égaux, devoirs égaux» et préconisent de ce fait un service obligatoire pour les femmes, soit sous forme de collaboration à la défense nationale, soit pour d'autres tâches d'intérêt communautaire, sous forme d'un service social par exemple. Une telle obligation doit être rejetée.

En fait, on ne peut dire qu'aujourd'hui déjà, la femme serait mise entièrement sur le même pied que l'homme. Pour ne citer qu'un exemple, les salaires des femmes sont encore et toujours inférieurs de 30 % en moyenne à ceux des hommes. D'autre part, il ne faut pas confondre égalité et nivellement. Nous entendons sous «humanité» la grande communauté des hommes et des femmes. Cela ne veut toutefois pas dire que l'on soit aveugle et que l'on ignore les différences naturelles existant entre les deux sexes. Elles pèsent fortement dans la balance lorsqu'il est question d'imposer une obligation. Et pensons combien il serait difficile de régler juridiquement une telle obligation. Combien d'exceptions et de limitations faudrait-il prévoir et définir, faute de pouvoir, sinon, tenir compte des différences existant dans les divers groupes de femmes. En outre, on peut se demander si les prestations fémi-

nines ne sont pas meilleures lorsqu'elles interviennent librement, volontairement et non pas sous contrainte. Est-il vrai que les femmes ne sont pas suffisamment nombreuses à s'annoncer volontairement pour les divers services? Nous ne le croyons pas. On peut au contraire se demander si un recrutement imposé ne toucherait pas un si grand nombre de femmes que l'on ne saurait plus comment les utiliser toutes à bon escient... Les raisons de dire oui en bonne conscience au volontariat sont suffisantes. En prononçant ce «oui» nous sommes d'accord aussi avec des sociétés féminines de poids.

Pour des possibilités de collaboration différenciées

Il conviendrait d'étudier les possibilités de collaboration volontaire offertes aux femmes en tenant d'avantage compte des services qu'elles peuvent rendre au vu de ce qui existe et de leurs devoirs familiaux. Il est évident que de jeunes femmes sans enfant seront plus facilement en mesure d'effectuer du service hors de leur lieu de domicile, même si sa durée s'étend sur plusieurs jours ou semaines. Parmi les maîtresses de maison n'exerçant pas d'activité professionnelle et les mères de famille,

nombreuses sont celles qui pourraient et voudraient se charger d'une tâche devant être accomplie à heure fixe, une ou plusieurs fois par semaine. On pourrait penser ici à une collaboration au service de subsistance de la protection civile ou au service sanitaire, dans un hôpital ou dans un secteur administratif. L'éventail des possibilités de collaboration différenciées offertes aux femmes devrait être étudié en commun par les organes compétents et les sociétés féminines, et dans la mesure du possible réalisé.

De même devrait-on, entre partenaires, aborder aussi la question de savoir si l'on ne pourrait créer, hors du cadre du Service complémentaire, un statut spécial pour le service complémentaire féminin militaire. L'Alliance de Sociétés féminines suisses soutient aujourd'hui l'idée d'un tel statut spécial et pose ainsi le postulat d'une amélioration de la situation de la femme au sein de l'armée.

Hommes et femmes devraient se sentir partenaires déjà lors de la planification et de l'organisation de la tâche commune! On pourrait ainsi s'attendre à un écho positif de la part des femmes pour accomplir une tâche en qualité de partenaire: l'homme et la femme au service de notre défense nationale.

Gerda Stocker-Meyer